

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**A 92-03/507.2012  
11.04.2012**

Original : EN

**AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**des Règlements adoptés par la Commission d'experts techniques conformément à l'Appendice F (APTU) ou à l'Appendice G (ATMF) à la Convention, notifiés dans la circulaire A 92-03/506.2011 datée du 30.11.2011**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Tél. (+41) 31 - 359 10 10 Fax (+41) 31 - 359 10 11 E-mail [info@otif.org](mailto:info@otif.org) Gryphenhübellweg 30 CH - 3006 Berne/Bern

J'ai le plaisir d'informer les États membres que les règlements adoptés lors de la 4<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques les 14 et 15 septembre 2011 entreront ou sont entrés en vigueur aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous. À la date limite prescrite dans l'article 35 de la Convention et indiquée dans la circulaire de notification, aucune objection n'avait été reçue.

Référence	Titre	Entrée en vigueur
PTU GEN-A : Doc. A 94-01A/1.2011	DISPOSITIONS GÉNÉRALES – <b>EXIGENCES ESSENTIELLES</b>	<b>01.12.2011</b>
PTU GEN-B : Doc. A 94-01B/1.2012	DISPOSITIONS GÉNÉRALES – <b>SOUS-SYSTÈMES</b>	<b>01.05.2012</b>
PTU GEN-C : Doc. A 94-01C/1.2011	DISPOSITIONS GÉNÉRALES – <b>DOSSIER TECHNIQUE</b>	<b>01.12.2011</b>
PTU GEN-E : Doc. A 94-01E/1.2011	DISPOSITIONS GÉNÉRALES – <b>ORGANISME D'ÉVALUATION – QUALIFICA- TIONS ET INDÉPENDANCE</b>	<b>01.12.2011</b>
PTU GEN-G : Doc. A 94-01G/1.2012	DISPOSITIONS GÉNÉRALES – <b>MÉTHODE DE SÉCURITÉ COMMUNE (MSC) POUR L'ÉVALUATION ET L'APPRÉCIATION DES RISQUES</b>	<b>01.05.2012</b>
Annexe A, ATMF : Doc. A 94-30/1.2012	<b>CERTIFICATION ET AUDIT DES ENTITES CHARGÉES DE L'ENTRETIEN (ECE)</b>	<b>01.05.2012</b>

L'UE a cependant signalé quelques erreurs rédactionnelles dans les documents notifiés en novembre 2011. Les documents sont disponibles sous leur forme corrigée sur le site Internet de l'OTIF, rubrique « Technique » > « Règlements en vigueur » > « PTU et autres ».

Les États membres qui n'ont pas encore ratifié la COTIF 1999 ou qui, en vertu de l'article 42 de la Convention, ont déposé une déclaration de non application de l'Appendice F – APTU (pour les PTU) et/ou de l'Appendice G – ATMF (pour les annexes aux ATMF) de la COTIF 1999 ne seront pas concernés par l'entrée en vigueur de ces règlements jusqu'à ce qu'ils ratifient la COTIF 1999 ou retirent leurs déclarations.

À la date où un État membre devient un État partie à la COTIF 1999 (c.-à-d. à la date où la ratification de la COTIF 1999 ou le retrait de la déclaration conforme à l'article 42 de la Convention entre en vigueur), il doit satisfaire aux règlements susnommés. Tous les États membres ont toujours été informés des règlements proposés, adoptés et notifiés et de leur entrée en vigueur.

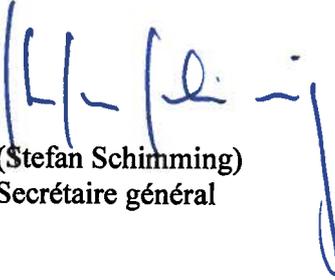
La conséquence d'un non respect des délais de mise en œuvre est que l'État partie concerné ne peut légalement délivrer de certificats techniques COTIF pour les sous-systèmes en trafic international auxquels les règlements non mis en œuvre s'appliquent. En outre, les autres États membres ne sont pas obligés de reconnaître les certificats techniques délivrés par les États qui n'ont pas mis en œuvre les règlements.

\* \* \* \* \*

Les organisations et associations internationales suivantes ont reçu une copie de la présente circulaire :

- Agence ferroviaire européenne (ERA)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Union internationale des wagons privés (UIP)
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER)
- Association européenne du fret ferroviaire (ERFA)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des sociétés des transports combinés rail-route (UIRR)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP)

Je vous prie d'agréer mes salutations les meilleures.

  
(Stefan Schimming)  
Secrétaire général